

ARRETE PORTANT DE DELEGATION A UN ADJOINT

Le maire de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°9-2020 en date du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020.

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints au maire.

ARRETE

Article 1er

A compter de la date du présent arrêté, **Monsieur Jean-Philippe CATHELOT** est délégué, pour intervenir dans le domaine **FINANCES** pour lequel, il exercera les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi de dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jean-Philippe CATHELOT des pièces et actes afférents à ce domaine devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2

Le Maire de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-lès-Corbeil le 8 juin 2020

Le Maire,

Yann PÉTEL

